

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

ARRETE

**portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles
de mouvements de terrain sur la commune de Castellar**

direction
départementale
des territoires
et de la mer
Alpes-Maritimes

service :
eau – risques

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L562-1 à L562-8 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R562-1 à R562-10 du code de l'environnement relatifs à la procédure et à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R123-6 à R123-23 du code de l'environnement relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2006 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Castellar,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2009 prescrivant l'enquête publique du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Castellar,

Vu l'avis favorable de l'organe délibérant du conseil général des Alpes-Maritimes,

Vu les avis réputés favorables du conseil municipal, de l'organe délibérant du SCOT de la Riviera Française et de la Roya, de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes, du centre national de la propriété forestière PACA et de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération de la Riviera Française,

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 19 juin 2009,

Considérant que les modifications apportées au plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain soumis à enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

ARRETE

Adresse :

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Centre Administratif Départemental
des Alpes-Maritimes
BP 3003
06 201 NICE CEDEX 3
Tél : 04 93 72 72 72
Fax : 04 93 72 72 12

Article 1er: Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Castellar tel qu'annexé au présent arrêté.

Il est tenu à la disposition du public:

1. à la mairie de Castellar ;
2. au siège de la communauté d'agglomération de la Riviera Française ;
3. au siège du syndicat du SCOT de la Riviera Française et de la Roya ;
4. au pôle risques de la direction départementale des territoires et de la mer du centre administratif départemental à Nice.

Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- l'arrêté préfectoral de prescription,
- un rapport de présentation,
- un règlement,
- un plan de zonage réglementaire au 1/5 000,
- une carte des aléas au 1/5 000,
- l'arrêté préfectoral d'approbation.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans un journal diffusé dans le département ci-après désigné: «Nice Matin». Une copie de l'arrêté sera affichée pendant un mois en mairie et aux sièges de la communauté d'agglomération de la Riviera Française et du syndicat du SCOT de la Riviera Française et de la Roya.

Article 3 : copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme le maire de la commune de Castellar,
- Mme le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, direction générale de la prévention des risques
- M. le président du conseil général des Alpes-Maritimes,
- M. le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le président de la communauté d'agglomération de la Riviera Française,
- M. le président du syndicat du SCOT de la Riviera Française et de la Roya,
- M. le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- M. le président du centre national de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le directeur régional de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'azur,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer,
- M. le directeur départemental de la protection de la population,

Article 4:

La maire de Castellar, le président de la communauté d'agglomération de la Riviera Française, le président du syndicat du SCOT de la Riviera Française et de la Roya, le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 20 DEC. 2010

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DRM-D 3141



Gérard GAVORY